CHALLENGE DU DIMANCHE MATIN

Validé par le Comité Directeur le 26 août 2022

Article 1er : Ce règlement annule et remplace l'ancien règlement

Article 2:

- le District Marne de Football organise par le biais de la Commission FOOT LOISIR, un challenge qui se dispute essentiellement le dimanche matin - Coup d'envoi des rencontres à 9 h30.
- 2) Ce challenge est ouvert à toutes les équipes FOOT LOISIR du District qui en feront la demande par FOOT CLUBS.
- 3) Le classement de ce challenge est établi en fonction de l'article 5 des R.P. de la Ligue de Football de Champagne Ardenne.

Article 3:

- Suivant le nombre de clubs inscrits à ce challenge, celui-ci se disputera à une ou plusieurs poules; la programmation et le calendrier des rencontres paraissant dans sur le site internet du district.
- 2) Toutes dérogations à ces programmations et calendrier concernant les lieux, date et heure des rencontres se feront par accord réciproque des clubs concernés avec information obligatoirement transmise par écrit au Secrétaire de la Commission. La Commission n'intervenant que dans le choix des dates des matchs en retard pour la régularité de l'épreuve.
- 3) Chaque club du District affilié à la F.F.F. (Civils, Foot -Entreprise, Foot-Loisir, ...) pourra engager une ou plusieurs équipes, sous forme d'entente, à ce challenge en respectant les règles suivantes.

4)

- Chaque équipe désignera, au début de chaque saison, un responsable pour l'arbitrage, et referend en cas de pendemie (covid.....), identité à transmettre au Président de la Commission.
- Chaque équipe peut avoir deux joueurs libre (un gardien et un joueur de champ) qui n'évolue pas habituellement en foot loisirs
 - Par équipe : 11 joueurs + 5 remplaçants
 - les joueurs doivent avoir 20 ans minimum au premier janvier de l'année en cours ,la commission pourra accordé une dérogation à un joueurs ayant eu une licence en foot loisirs 2021/2022 sur justificatif et à la demande de son club.
- 5) Tout club ayant en son sein une section Foot Loisir déclarée et d'autres équipes disputant des compétitions (Civils, Foot-Entreprise,...) de District ou de Ligue, ne pourra aligner un joueur ayant participé au dernier match d'une de ses équipes si celles-ci ne jouent pas le même jour.

La participation en tant que joueur à plus d'une rencontre, soit au cours de la même journée, soit au cours de 2 journées consécutives, est interdite (Art. 101 des R.G.).

6) La limitation des joueurs dans chaque équipe est prévue à 16 joueurs inscrits sur la feuille de match.

Article 4:

La feuille d'arbitrage sera remplie à chaque match et expédiée au **District Marne** par le club vainqueur (ou le club visité en cas de match nul) au plus tard le lendemain de la rencontre.

L'arbitrage de la rencontre est assuré par un dirigeant de l'équipe visiteuse ; celui-ci étant secondé par 2 assistants (juges de touche) désignés par chaque équipe.

OBLIGATION

Avant chaque match, l'identité des joueurs ainsi que le pass sanitaire(selon condition sanitaire) est vérifiée par l'arbitre de la rencontre, assisté de chacun des 2 capitaines des équipes en présences. Toutes réserves sur la qualification et la participation des joueurs seront à formuler avant la rencontre (pour être valables, celles-ci doivent être confirmées par le secrétaire du club en L.R. avec un chèque, conformément à l'article 9, alinéa 8 des R.G..

Aux fins d'assurer la pérennité et l'équité des rencontres, la commission se réserve le droit de déléguer un ou plusieurs de ces membres sur une rencontre pour effectuer le contrôle des licences, la rédaction de la feuille d'arbitrage et l'arbitrage du centre de cette rencontre.

Article 5:

Une trêve et prévue pendant la période hivernal .En cas de terrain impraticable ou de fermeture de terrain municipal , le secrétaire du club recevant devra, par tous les moyens (télégramme, téléphone,email..), avertir le club adverse et le responsable de la gestion des compétitions, avant le JEUDI 13 h 00.L'équipe recevant doit en priorité demandé la disponibilité du terrain de l'équipe adverse .

La date du match non joué sera fixée entre les clubs d'un commun accord. En cas de désaccord, la commission décidera de la date de la rencontre en fonction des impératifs du calendrier des différentes compétitions (challenge et coupe).

Dès la parution du calendrier des différentes compétitions (et coupe) , tout club demandant un report de match dû à des circonstances événementielles (bal annuel, voyage organisé, e.t.c.) devra prendre contact par courriel, téléphone ou fax avec le club adverse et proposer une ou plusieurs dates pour ce report.

Si l'accord respectif des 2 clubs est obtenu, celui-ci devra être communiqué par téléphone au responsable de la gestion des compétitions et confirmé par courriel au secrétaire de la commission.

En cas de désaccord, la commission fixera la date de la rencontre, en fonction des impératifs du calendrier, dès sa première réunion suivant le report.

Article 6: NOMBRE DE FORFAIT

• Pas de nombre imposé

- Match perdu par pénalités (article 27.1 des RP de la Ligue)
- Droit administratif 30 euros /forfait
- Forfait général 100 euros droit administratif

Article 7: DUREE DES MATCHS

Les matchs auront la durée réglementaire de 90 minutes réparties en deux mi-temps de 45 minutes.

Dans le cas d'un challenge à plusieurs poules, les vainqueurs de chaque poule se rencontreront pour la désignation d'un vainqueur unique du challenge.

Dans le cas d'un challenge à 2 poules, un seul match sera nécessaire pour désigner le vainqueur.

Le terrain de la rencontre sera désigné par la commission et un arbitre officiel sera convoqué pour diriger ce match A la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité, une prolongation sera disputée en 2 périodes de 15 minutes pour désigner le vainqueur.

En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à une épreuve de 5 tirs au but, conformément aux dispositions annexes des règlements particuliers.

Pour tous les autres cas, le vainqueur sera désigné par le classement aux points : en cas d'égalité, le vainqueur sera celui qui a le meilleur goal-average En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du goal-average particulier.

Aux fins d'assurer le bon déroulement de la rencontre, l'équipe visitée, ou dans le cas de rencontre sur terrain neutre, chacune des équipes en présence est tenue de présenter le nombre nécessaire de ballons réglementaires en bon état (3 minimum). L'inobservation ou tout manquement à cette règle entraînera la perte du match à l'encontre de l'équipe défaillante.

Article 8: SANCTIONS ET PANDEMIE

Les équipes doivent obligatoirement respectées les consignes et protocole prévue et publier par la FFF sous peine de sanctions (retrait de trois points ,suspensions du joueur ,voir du club) la commission compétente en jugera.

Tout club ayant fait participé un joueur non qualifié à une rencontre officielle aura match perdu si des réserves relatives à cette qualification ont été formulées conformément à l'article 9 des règlements particuliers sans autre préjudice financier qui pourrait accompagner cette sanction.

Toutes Fraudes relatives à l'identité et à la qualification d'un joueur seront sévèrement punies. Celles-ci seront consignées sur la feuille d'arbitrage, et le cas échéant, communiquées à postériori par lettre recommandée à la Commission de Discipline du District Marne de Football, seul juge en la matière pour les sanctions complémentaires à infliger à l'encontre du club fautif, suivant les dispositions des règlements généraux.

Tout refus de contrôle (défini au dernier alinéa de l'article 4 précédent) présenté par l'une ou l'autre ou les 2 équipes à la fois, sera sanctionné du match perdu par pénalité en application de l'article 27.1 des RP de la Ligue LGEF au classement à l'encontre de ou des équipes en présence. Si ladite rencontre devait se dérouler en dehors ou sans ce contrôle, le résultat de celle-ci ne serait pas pris en compte (domaines d'application : challenge et coupe).

Tout joueur passible d'un (carton blanc) sera exclu de la rencontre pour 10 minutes, sans pouvoir être remplacé .

Tout joueur passible d'une deuxième avertissement (jaune) dans le même match, sera exclu définitivement.

Article 9: RESERVES - RECLAMATION

Se référer aux articles 9 et 10 des Règlements Particuliers

Article 10: ARBITRAGE ET FRAIS D'ARBITRAGE

En cas de nécessité, il sera désigné par la commission, un arbitre officiel pour diriger la rencontre. Dans ce cas, les frais d'arbitrage seront toujours supportés par moitié entre les deux clubs en présence.

10/1 Dans le cas ou une équipe visiteuse n'as pas de dirigeant pour l'arbitrage, l'équipe recevant pourra faire arbitrer par son dirigeant ou faire valoir son droit à l'arbitrage si il y as un officiel dans son club (uniquement dans ce cas) sans aucune indemnités. Pour rappel un joueur dirigeant qui arbitre ne pourra pas participer a la rencontre en tant que joueur en cours de match.

10/2 Seul les arbitres désigné (es) par la commission ou la CDA pourront prétendre à indemnisation.

Article 11:

Tous les cas non prévus au présent règlement, seront jugés en s'inspirant des Règlements Particuliers de la Ligue de Football de Champagne Ardenne et des règlements Généraux de la F.F.F.